

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Adoption des modalités
de mise à disposition du
dossier de la modification
simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme de Saint-
Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 septembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI*

*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14
* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Monsieur OPHELE
Madame VERNET à Madame LESUEUR
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame LIBESKIND

Secrétaire de séance :

Monsieur PAQUERIT

OBJET : ADOPTION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019.

Par arrêté n°2019/JUR.81 en date du 12 juillet 2019, le Maire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée porte sur :

- La correction d'erreurs matérielles :
 1. Correction de 70 m à 50 m du tracé de la bande de lisière des massifs forestiers de plus de 100 hectares dans le camp Gallieni ;
 2. Corrections de classements en bâti remarquable (représentation sur plan et règlement annexe) ;
 3. Correction de l'absence d'exception à la règle d'emprise au sol pour les équipements d'intérêt collectif (déjà présente en UB, UE et UD) en zones UA et UC.

- La modification du règlement écrit :
 1. Modification des règles de la zone UCm pour les camps militaires ;
 2. Correction de la coquille (inversion de chiffres) dans la règle de stationnement en UA, UB, UC, UD, UE pour la sous-destination « bureau » ;
 3. Introduction d'une liste des EPP ;
 4. Introduction d'une exception aux règles de clôture en UBa afin de respecter le parti pris architectural du quartier de la Lisière Pereire ;
 5. Clarification de la règle de mixité sociale de la zone UBb afin d'introduire une obligation de réaliser un projet comportant de l'habitation avec un maximum de 30% ;
 6. Précisions et corrections rédactionnelles diverses (stockage des eaux pluviales, règle des points de collecte des déchets, règle d'implantation des constructions, définition de la zone UAp).

- La modification des annexes du PLU : suppression de l'annexe concernant les Zones d'Aménagement Concerté suite à la suppression de ces ZAC.

- La modification de représentations graphiques : introduction graphique de noms de rues manquant et ajout de noms de marqueurs spatiaux (gendarmerie, centre administratif etc).

Pour répondre à ces objectifs, il convient d'adapter les pièces suivantes du dossier de Plan Local d'Urbanisme :

- Le Rapport de présentation
- Le Règlement
- Le Règlement Annexe
- Le plan de zonage
- Les annexes du PLU, dont les cartouches
- La liste des pièces du PLU

Les modifications projetées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, elles peuvent être mises en œuvre selon la procédure simplifiée prévue à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs, joints à la présente délibération et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019, au Centre Administratif de la Ville situé aux 86-88 rue Léon Desoyer – 78140 Saint-Germain-en-Laye et aux horaires habituels d'ouverture au public.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au Centre Administratif de la Ville et sur une plateforme numérique dédiée (<http://modif-simplifiee-plu-saint-germain-en-laye.miseadispotion.net>). Ces observations seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de mise à disposition au public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
- **Vu** le PLU de la Commune de Saint-Germain-en-Laye approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 ;
- **Vu** l'arrêté n°2019/JUR.81 en date du 12 juillet 2019 du Maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Considérant** qu'en vertu de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, le Maire peut prendre l'initiative d'une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme, revêtant une forme simplifiée, si les modifications envisagées n'ont pas pour effet :
 - o Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan,
 - o Soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - o Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- **Considérant** que par arrêté du 12 juillet 2019, le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme,

- **Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent faire l'objet, pendant un mois, d'une mise à disposition du public suivant les modalités fixées par délibération du Conseil municipal et portées à la connaissance du public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur CAMASSES (procuration à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant,

ADOpte les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-en-Laye,

INFORME que le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs, joints à la présente délibération, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019, au Centre Administratif de la ville situé aux 86-88 rue Léon Desoyer – 78100 Saint-Germain-en-Laye et aux horaires habituels d'ouverture au public,

INFORME que sera mis à disposition du public un cahier d'observation papier au Centre Administratif de la Ville ainsi qu'un cahier d'observation numérique (<http://modif-simplifiee-plu-saint-germain-en-laye.miseadisposition.net>),

INFORME qu'au terme de cette phase de mise à disposition au public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation et que le projet de modification simplifiée sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.